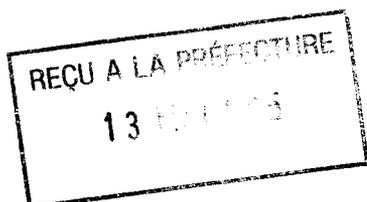


Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières



Colmar, le 2 MAI 2005

ARRÊTÉ N° 129/2005 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 5, hors agglomération, sur le territoire des
Communes de GUEBWILLER, ISSENHEIM et SOULTZ**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de GUEBWILLER,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune d'ISSENHEIM,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de SOULTZ,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que les nombreux accès directs sur la RD 5 et les bâtiments attenants constituent une zone urbanisée hors agglomération, que ces mêmes accès sont rendus dangereux par la pratique de vitesses élevées engendrant ainsi un risque pour les usagers de la route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 Km/h sur la section de la RD 5 englobant l'ensemble des ces accès ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 Km/h sur la RD 5, dans les deux sens de circulation, entre les PR 10+568 et PR 11+041.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires de GUEBWILLER, ISSENHEIM et SOULTZ,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.



LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and some smaller scribbles.

Charles BUTTNER